



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 13

L'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ**

Le **QUINZE MAI**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : **9 mai 2025**

Étaient présents : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Laura JOURNET, Jean-François POISSON, Bernard CHAVEROT, Evelyne PANISSET, Lydie LAURENT, Régis COQUET, Jean-Paul FARJOT, Bernard BOUCHET.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Michel VIANNAY donne pouvoir à Véronique CROZET, Irène CHAMBE donne pouvoir à Michel GOUGET, Myriam RAYNARD donne pouvoir à Evelyne PANISSET.

Membre absent excusé : Catherine DUNAUD-MARMOZ.

Secrétaire de séance : Véronique CROZET.

2025-24

**Echange foncier entre la commune de Montrottier et M. MARJOLLET Jean-Marc
« chemin de Robagny ».**

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération n°2025-22 du Conseil municipal de Montrottier en date du 15 mai 2025 par laquelle le Conseil municipal a chargé Monsieur le Maire de prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la désaffectation du domaine public routier des parcelles AH n°200 d'une contenance cadastrale de 102 m² et de la parcelle AH n°201 d'une contenance cadastrale de 108 m² qui constituent un délaissé de voirie,

Vu la délibération n°2025-23 du Conseil municipal de Montrottier en date du 15 mai 2025 par laquelle le Conseil municipal a prononcé le déclassement de cette emprise du domaine public routier pour une superficie totale de 210 m²,

Considérant que la commune de Montrottier est propriétaire des parcelles AH n°200 d'une contenance cadastrale de 102 m² et de la parcelle AH n°201 d'une contenance cadastrale de 108 m², faisant partie du domaine privé communal,

Considérant que M. MARJOLLET Jean-Marc est propriétaire de la parcelle AH n°196 d'une contenance cadastrale de 291 m², sis chemin de Robagny,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à un échange sans soulte entre la commune de Montrottier et M. MARJOLLET Jean-Marc, seul propriétaire riverain, des parcelles susvisées, afin de régulariser juridiquement une situation existante,

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'échange sans soulte des parcelles AH n°200 d'une contenance cadastrale de 102 m² et de la parcelle AH n°201 d'une contenance cadastrale de 108 m² appartenant à la commune de Montrottier, et de la parcelle AH n°196 d'une contenance cadastrale de 291 m² appartenant à M. MARJOLLET Jean-Marc,

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20250515-DE2025-24-DE
Date de télétransmission : 22/05/2025
Date de réception préfecture : 22/05/2025

- **DIT** que les frais d'acte notariés ainsi que les frais de géomètre seront à la charge de la commune de Montrottier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir à la signature de tout avant-contrat et à l'acte notarié, et à signer tous les documents nécessaires à ce dossier en l'Office notarial de Me Guillaume ABELLARD, notaire à SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET (Rhône),
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'ensemble des mesures relatives à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre**

Le Maire,

Michel GOUGET



La secrétaire de séance,

Véronique CROZET

Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :

Mairie de Montrottier – Tel 04 74 70 13 07 – Email : mairie@montrottier.fr

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20250515-DE2025-24-DE
Date de télétransmission : 22/05/2025
Date de réception préfecture : 22/05/2025